

**A R R Ê T É n° 2026/ 2745**

**portant désignation des membres de la commission de contrôle  
de la commune de Choisy-le-Roi**

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

**Vu** les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 22 mars 2026 de la commune de Choisy-le-Roi ;

**Vu** les propositions du maire ;

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 6 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Choisy-le-Roi :

| Listes                         | Titulaires<br>Noms et Prénoms | Suppléants(es)<br>Noms et Prénoms |
|--------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| Choisy Rassemblé               | SAIDJI Hamid                  | BOUGRASSA Aziz                    |
|                                | OMRANE Alain                  | LAZIC Nathalie                    |
|                                | CHASSAY Laurent               | SASU Hancès                       |
| Front populaire pour<br>Choisy | TAZAMOUCHT Zahia              | AHRIKA Youssef                    |
|                                | ALBERT Robin                  | SAMARCQ Claire                    |

.../...

**Article 2** - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

**Article 3** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de L'Haÿ-les-Roses et le maire de Choisy-le-Roi sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le

17 JUL. 2026

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Ludovic GUILLAUME